

*Date de dépôt: 5 octobre 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat instituant une garantie d'un montant maximal de 226 000 000 F, pour un / des prêts en faveur des Transports Publics Genevois (TPG), dont 190 000 000 F en vue de l'acquisition des investissements prévus dans le cadre du contrat de prestations 2003-2006 et 36 000 000 F en vue de refinancer partiellement des emprunts de 100 000 000 F, échéant en décembre 2005**

### **Rapport de M. Alberto Velasco**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances, sous la présidence de M. Renaud Gautier, s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2004, pour examiner le projet de loi 9324 renvoyé à notre commission par le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, présidente du département des finances, a participé aux travaux de la commission, assistée de :

Pour le Département des finances (DF):

M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget

M. Alain Decosterd, cellule d'expertise financière

## Introduction

Le présent projet de loi vise à octroyer aux Transports Publics Genevois (ci-après TPG) une garantie, afin que ces derniers puissent obtenir un financement, aux conditions les plus avantageuses, nécessaire à l'acquisition des investissements, dans le but de répondre aux exigences du contrat de prestations 2003-2006 conclu entre la République et canton de Genève et l'entreprise de transport (ci-après le Contrat) et au refinancement partiel des emprunts de 100 000 000 F, échéant en décembre 2005.

Afin de réaliser l'augmentation de 20% de l'offre en transport prévue par le Contrat, les TPG doivent en particulier acquérir du nouveau matériel roulant. Pour ces acquisitions, les TPG sont contraints de recourir à des financements extérieurs. De plus, des emprunts de 100 000 000 F contractés en 1995, d'une durée de dix ans, arrivent à échéance au mois de décembre 2005. Par ces emprunts, les TPG ont financé les tramways actuellement en service. Une partie de ces emprunts devra être refinancée à leur échéance. Dans ce cadre, l'entreprise de transport souhaite optimiser ses financements extérieurs, consciente du poids de ces derniers dans les subventions des prochains contrats de prestations.

Un appel d'offres auprès d'établissements bancaires a été effectué, en vue de décider du mode de financement le plus approprié. Après analyse des offres reçues, il ressort clairement que les emprunts assortis d'une garantie du canton constituent le mode de financement le moins onéreux pour les TPG. **La garantie doit permettre aux TPG de faire l'économie de 17 millions de francs sur la durée de leur financement.**

En conséquence, à l'appui de l'adoption de ce projet de loi, la maîtrise de l'évolution des contributions du canton en sera favorisée sur les prochains contrats de prestations.

Le rating du canton intègre, soit par le biais des subventions de fonctionnement, soit par le biais des engagements en pied de bilan, les participations dans les entreprises détenues par ce dernier. Dès lors, il doit être recherché l'optimisation du mode de financement de ces institutions et notamment des TPG, entreprise de droit public.

Le montant des subventions du Contrat ne sera pas concerné, puisque le plan financier pluriannuel des TPG intégrait des financements par leasing financier.

Conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05), une telle garantie doit reposer sur une base légale (article 35 et suivants).

## Objet des emprunts pour lesquels une garantie est demandée

### *Investissements du Contrat*

Ce sont les investissements votés dans le Contrat (voir annexe), pour un montant de 226 millions de francs (TVA incluse), c'est-à-dire

$$210\,000\,000\text{ F} \times (1 + 7,6\%) = 226\,000\,000\text{ F},$$

qui sont à l'origine des financements demandés. Ces investissements sont nécessaires tant pour satisfaire à l'augmentation de l'offre prévue dans le Plan directeur 2003-2006 du réseau des transports publics que pour renouveler le matériel existant devenu obsolète. Les investissements concernent essentiellement les véhicules et leurs accessoires.

### *Endettement actuel des TPG*

Jusqu'en 1994, les TPG finançaient leurs investissements par des prêts effectués auprès de l'Etat de Genève. A partir de 1995, sur demande de ce dernier, les TPG ont procédé aux remboursements de l'ensemble des emprunts d'Etat et ont recouru à deux emprunts auprès d'un organisme bancaire, pour un montant total de 100 millions de F.

Ces emprunts, d'une durée de dix ans, ont été négociés avec un remboursement du capital in fine. Ils n'ont donc jamais fait l'objet de remboursement en capital à ce jour. Les charges d'intérêts sont acquittées annuellement et figurent dans le compte de résultats des TPG. Pour ces deux emprunts, une garantie de l'Etat de Genève a été octroyée, pour laquelle les TPG rémunèrent le canton à hauteur de 0,125%. L'objet de ces prêts était relatif en particulier aux 46 tramways, propriété des TPG et toujours en service. Ces deux prêts arrivent à échéance en décembre 2005. La garantie octroyée en son temps deviendra ainsi caduque. Une partie de ces prêts devra être renouvelée, puisque la durée de ces emprunts était inférieure à la durée de vie comptable des véhicules. Or actuellement, c'est par le biais des dotations aux amortissements comptables – base des contributions de l'Etat – que les TPG remboursent leurs emprunts.

Depuis lors, pour toutes les nouvelles acquisitions telles que les 83 bus Volvo, les TPG ont recouru à des leasings financiers. Les charges et amortissements du leasing figurent dans le compte de résultats des TPG.

Une option d'achat pourra être levée par les TPG au terme de ces contrats, soit entre 2007 et 2009. L'ensemble de ces engagements figure au bilan des TPG et ils sont détaillés dans les annexes.

## **Rémunération de la garantie**

A l'instar de l'actuelle garantie accordée, la garantie demandée sera rémunérée à un taux de 0,125%, ce qui équivaut à un montant de 282 500 F au maximum en faveur de l'Etat de Genève. L'emprunt étant remboursé annuellement, la garantie résiduelle diminuera ainsi que le revenu d'un montant d'environ 10 500 F par an (amortissement sur 27 ans). Les tableaux financiers en annexe en montrent l'évolution.

L'effet financier sur les comptes de l'Etat est le suivant :

- en décembre 2005, fin de la rémunération de la garantie actuelle de 100 millions de francs, c'est-à-dire 125 000 F de revenus en moins ;
- rémunération de la nouvelle garantie de 226 millions de francs, c'est-à-dire 282 500 F de revenus supplémentaires.

Il s'agira d'affiner les calculs le moment venu en fonction du moment de l'activation de la nouvelle garantie ainsi que des conditions de remboursement négociées.

## **Options pour financer les nouveaux investissements et refinancement partiel des emprunts existants**

Les TPG ont effectué un appel d'offres sur invitation au début avril 2004, auprès de 13 banques suisses et internationales. Dans ce cadre, différentes cotations ont été demandées par les TPG, afin de décider du mode de financement le plus approprié, dans l'objectif d'optimiser l'endettement des TPG.

Les différentes options dans les cotations demandées étaient les suivantes :

- Emprunts assortis de :
  - garantie directe de la part du canton;
  - lettre de confort;
  - absence de support formel de la part du canton.

Pour l'ensemble des emprunts, il a été demandé d'intégrer des remboursements annuels en capital, cela afin de réduire le coût total du financement dans les états financiers et de trésorerie des TPG.

– Leasing financier :

Une cotation sur le leasing financier était également demandée, afin de fixer quel type de financement était approprié. Le résultat est le suivant :

- a) La plupart des banques suisses et / ou internationales refusent d'octroyer des prêts aux TPG dès lors qu'ils ne sont pas assortis d'une garantie formelle du canton. En effet, compte tenu du statut des TPG détenus à 100% par le canton, de leur degré d'autonomie (plus des 50% de leurs dépenses couverts par le canton), de la durée des différents contrats de prestations (quatre ans, donc de durée inférieure à celle des emprunts demandés), les établissements financiers souhaitent sécuriser leurs prêts sur la durée par une garantie formelle du canton.
- b) Deux banques acceptent d'accorder des emprunts sans aucun support formel du canton. Naturellement, leur marge ou prime de risque est alors très élevée. En outre, le montant du financement accordé reste alors très limité et est insuffisant pour couvrir les financements requis.
- c) La lettre de confort est insuffisante pour les banquiers soumissionnés et ne permet donc pas d'optimiser le financement.
- d) Le financement par leasing financier est plus coûteux que le financement par emprunt à taux fixe / variable. En outre, bien que devenant propriétaires des biens sous leasing, les organismes financiers souhaitent malgré tout obtenir une garantie du canton pour sécuriser le paiement de leurs futurs loyers.

## **Données chiffrées sur la base de l'appel d'offres**

### ***Décomposition du coût global d'un financement :***

- a) Capital emprunté : il est souhaitable que le capital soit amorti chaque année (remboursement constant correspondant à la durée de vie des véhicules), car cela favorise la diminution de la charge des intérêts payés sur la période considérée. En effet, les charges d'intérêts étant calculées sur le capital, toute diminution de ce dernier permet en conséquence de réduire le niveau des intérêts payés sur la durée des prêts.

- b) Taux d'intérêts : ils peuvent être fixes ou variables. Compte tenu du niveau très bas des taux actuels et de la durée des emprunts et surtout de l'exigence de maîtrise sur la durée des emprunts, des intérêts à verser, les TPG souhaitent emprunter à taux fixe.
- c) Une marge prise par les organismes financiers, appelée encore prime de risque : cette dernière constitue la rémunération des banquiers et est liée à la capacité de l'emprunteur d'honorer ses engagements. Pour les TPG, détenus à 100 % par le canton et dépendants de ce dernier à hauteur de plus de 50 % pour couvrir les dépenses de fonctionnement, la prime de risque est aussi fonction du rating du canton de Genève. La plupart des banques demandent en conséquence que leur prime soit relevée dans le cas d'une dégradation de la notation du canton. Toutefois, les TPG négocieront l'ensemble de ces conditions afin d'éviter tout renchérissement de leur financement.

#### *Financement sans garantie du canton et avec remboursement annuel du capital*

L'évaluation est effectuée sur un emprunt de 200 000 000 F, d'une durée moyenne de 27 ans correspondant à la durée de vie comptable des véhicules.

La prime de risque atteint alors 100 points de base. Si l'on prend l'hypothèse d'un taux fixe à 3%, le montant annuel moyen des intérêts à verser atteindrait alors 4,2 millions de francs. Sur la durée du prêt, les intérêts à verser s'élèveraient à 112 000 000 F. Avec le capital, **le coût total sur la durée du prêt, s'élèverait alors à 312 000 000 F.**

Il est à noter que les organismes financiers n'acceptent pas de prêter sur une durée aussi longue ; ce qui implique qu'une partie des prêts soit de fait renouvelée au terme de leur échéance.

#### *Financement avec garantie du canton et avec remboursement annuel du capital*

L'évaluation est effectuée sur un emprunt de 200 000 000 F, d'une durée moyenne de 27 ans correspondant à la durée de vie comptable des véhicules.

La prime de risque atteint alors 40 points de base. Si l'on prend l'hypothèse d'un taux fixe à 3%, le montant annuel moyen des intérêts à verser atteindrait alors 3,5 millions de francs. Sur la durée du prêt, les intérêts à verser seraient donc de 95 000 000 F. Avec le capital, **le coût total sur la durée du prêt s'élèverait alors à 295 000 000 F.**

La garantie du canton, sur des emprunts mobilisés sur la durée de vie moyenne des véhicules, **permet de diminuer le coût du financement de 17 000 000 F.**

### **Eléments financiers à fournir lors de la construction des prochains contrats de prestations**

Les remboursements en capital des emprunts ne sont pas intégrés dans les comptes de résultats des entreprises. Pour cette raison et parce que les contributions des TPG sont actuellement décidées sur la base du compte de résultats, il convient que des budgets de trésorerie intégrant la gestion de l'endettement complètent désormais les documents communiqués à l'Etat de Genève au moment de la détermination des contributions pour les prochains contrats de prestations. Cela permettra en outre d'améliorer la transparence et la lisibilité des décisions prises sur le moyen terme.

### **TRAVAUX DE LA COMMISSION**

En préambule, le Président explique pourquoi ce projet de loi arrive en urgence et que les décisions doivent être prises avant la fin de l'année pour les remboursements en vue du choix réalisé pour les modes de financement. Il rappelle que l'enjeu de la garantie de l'Etat, demandée avec l'accord du Conseil d'Etat, porte sur un montant de 17 000 000 F et sur le différentiel de taux que représente la totalité du montant. La question est donc d'importance pour les TPG.

Le département, en guise d'introduction, indique que le projet de loi présenté est l'effet induit de l'achat de matériel roulant pour un montant 190 000 000 F. Les 36 000 000 F ont un seuil de dette de 100 000 000 F à rembourser, contracté en 1995. 64 000 000 F ont été remboursés et les 36 000 000 F restants serviraient à re-financer le solde. Il rappelle que le but de la garantie est d'obtenir des prêts à de meilleures conditions financières et, en réponse à l'interrogation d'un commissaire sur les raisons pour lesquelles la demande qui nous est faite n'a pas été incluse dans le contrat de prestation, il rappelle que le contrat de prestation 2003-2006 prévoyait un financement par leasing, avec les charges financières incluses directement dans le compte d'exploitation des TPG. Il indique que les emprunts ne devaient pas être de cette ampleur car ils étaient financés par leasing, et étant donné le coût de ce financement par rapport à un emprunt avec garantie de l'Etat, il a été proposé de garantir un emprunt. Enfin, il informe de la volonté affichée par les TPG

de présenter à l'avenir leurs besoins en investissements pour la durée du contrat de prestation en même temps que le contrat de prestations.

A la suite de quoi un commissaire se demande si le DF est aujourd'hui capable de se prononcer sur le surcoût que l'Etat a sur ces propres emprunts en accordant une notation simple. Il souhaiterait connaître la doctrine du DF sur les filiales de l'Etat et notamment s'il estime l'existence d'un surcoût pour ces propres emprunts dans le fait d'accorder des garanties en caution simple. Il s'interroge sur la situation dans laquelle les cautionnements ne sont pas mis en pied de bilan et ajoute que l'institut de notation sait pertinemment que les TPG ne feront pas faillite sans que l'Etat vienne à leur secours, que le cautionnement existe ou pas.

Le département répond, que les instituts de notation prennent en compte l'endettement et aussi les cautionnements en pied de bilan et qu'ils additionnent ces deux éléments. Ils tiennent néanmoins compte que les entités de droit public sont soutenues par l'Etat, mais d'une manière différente que dans le cadre du cautionnement.

Le Président rappelle que la notation de la qualité d'un bilan doit forcément tenir compte des engagements en pied de bilan et que toute augmentation des pieds de bilan correspond à une dégradation de sa qualité, si les actifs ne sont pas augmentés. Plus les engagements en pied de bilan sont importants, plus le risque augmente. Il pense que les hausses en pied de bilan conduisent à une dégradation de la qualité de l'entreprise et, au vu de la dégradation actuelle du bilan de l'Etat de Genève, qu'un ajout en pied de bilan péjorerait la notation.

En réponse à cette intervention, le département ajoute que la notation sera de toute manière dégradée. Le problème étant de connaître les conséquences de la dégradation de la notation sur les emprunts que l'Etat de Genève garantit.

En réponse à l'intervention d'un commissaire qui considère que le gain éventuel de 17 000 000 F ne doit pas être favorable aux TPG mais à l'Etat, le Président relève que la garantie est rétribuée à hauteur de  $\frac{1}{8}\%$  alors que les banques d'affaires genevoises offrent des taux se négociant entre 0,8% et 1,5%, le delta se montant à 0,5% en fonction de la qualité du débiteur et des garanties. Il indique qu'à travers l'engagement de l'Etat, les TPG vont réaliser une économie de 17 000 000 F pour obtenir des taux d'intérêts plus faibles alors que l'Etat de Genève verra sa qualité se dégrader et, même si le taux de rétribution de la garantie ne figure pas dans le projet de loi 9234, la commission des finances devrait demander qu'il soit au moins égal aux

niveaux les plus bas appliqués par les banques genevoises. Il relève que certains pieds de bilan sont facturés et non payés.

Le Département précise que la détermination du taux de garantie est basée sur le gain apporté à l'entité par la garantie sur la marge de son emprunt et en réponse à un commissaire qui s'interroge sur la péjoration estimée des conditions d'emprunt de l'Etat il répond que la multiplication des garanties pose un problème à terme et le supplément est très difficilement chiffrable. Depuis la dégradation de la notation de l'Etat de A+ à A, les marges sont meilleures car plus serrées. Il n'existe donc aucun automatisme.

Des commissaires se demandent pourquoi la règle du partage à 50% n'a pas été appliquée et tiennent à rappeler deux conséquences. D'une part, des gains par rapport à l'intérêt et à la caution donnée par l'Etat, et d'autre part, sa répercussion dans la mesure où le régime du contrat de prestations est différent de celui de 1995.

Au sujet du partage le département répond que la règle a été appliquée communément à tous, avec un taux équivalent de 0,125% en fonction de l'emprunt à réaliser et pas en fonction de l'institution. D'autres emprunts des TPG sont aussi rémunérés à 0,125%. Les TPG arrivent aujourd'hui à un stade où ils ne peuvent pas emprunter sans garantie de l'Etat. La marge est donc importante et péjore beaucoup la situation. Quant aux conséquences, il indique que la garantie ne sera pas actionnée dans l'immédiat, mais en fonction des montants que l'institution devra emprunter. Le premier effet arrivera en 2006 et les autres se produiront sur le prochain contrat de prestations avec une possibilité de marge négociation.

Un commissaire fait remarquer que la décision d'accord de la garantie de financement permet aux TPG de réduire la charge financière de 17 000 000 F qui pourraient être utilisés pour de nouveaux investissements dans le cadre des prochains contrats de prestations qui devront adapter, sur les 27 ans de fonctionnement, la réduction prorata des 17 000 000 F. Les investissements n'étant pas une ligne de budget octroyée, mais une autorisation de dépense.

M<sup>me</sup> Brunschwig Graf pense que c'est impossible de dire linéairement que les engagements en pied de bilan peuvent détériorer une situation en terme d'emprunt. Elle rappelle que les discussions lors de la notation portent sur différents éléments. Les engagements en pied de bilan consistant à devoir prendre en compte les garanties supplémentaires des caisses de pensions ne produisent pas le même effet qu'une garantie en pied de bilan pour un investissement des TPG avec un plan financier maîtrisé. Pour cette raison, l'accord a été donné sachant que les charges étaient intégrées dans le contrat

de prestations. Avec ou sans garantie, l'institut de cotation analyse la totalité des engagements et estime que les établissements publics faisant partie de la zone de responsabilité de l'Etat sont à prendre en considération. La décision prise était conditionnée par une bonne tenue du plan financier des TPG. Elle note que l'Etat de Genève bénéficie de conditions d'emprunt ou de garanties qui permettent d'avoir un différentiel intéressant. M<sup>me</sup> Brunschwig Graf pense qu'il ne serait pas intelligent de devoir verser des subventions supplémentaires pour éponger des frais financiers supplémentaires.

Sans autres commentaires de la part des commissaires, le Président suggère une proposition de modification de l'article 3 « Rémunération de la garantie » comme suit : « **Cette garantie fait l'objet d'une rémunération à hauteur de 0,5% inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève** ».

### Votes

Soumis au vote l'amendement à l'article 3 **est refusé** par :

**7 oui (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 1 R) et**

**7 non (2 AdG, 3 S, 2 Ve)**

A la suite de quoi le Président soumet au vote le projet de loi 9324 dans son ensemble :

Mis aux voix, le projet de loi 9324 est **accepté** par :

**7 voix pour (2 AdG, 3 S, 2 Ve) et**

**7 abstentions (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 1 R)**

A la suite des votes, le Président est d'avis que le problème de l'attribution des pieds de bilan doit être pris dans sa globalité et son principe, et M<sup>me</sup> Brunschwig Graf indique que le projet de loi de budget aura la liste des engagements et de facturation des garanties. Elle propose de reprendre ce débat au moment de la discussion sur la loi budgétaire.

### Conclusion des travaux.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus et du résultat des votes, ne pas recourir à la garantie de l'Etat de la part des TPG contribuerait à détériorer

davantage la situation financière de ce dernier et par là même celle du canton à hauteur de 17 000 000 F.

### **Recommandation**

Compte tenu des explications qui vous ont été rapportées, parce que les premiers équipements attendus doivent être livrés début août 2004 et pour éviter tout risque de hausse des taux à long terme actuellement bas, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

*Annexes : Plan financier pluriannuel 2003-2006 ; Tableaux financiers*

## **Projet de loi (9324)**

**instituant une garantie d'un montant maximum de 226 000 000 F, pour un / des prêts en faveur des Transports Publics Genevois (TPG), dont 190 000 000 F en vue de l'acquisition des investissements prévus dans le cadre du contrat de prestations 2003-2006 et 36 000 000 F en vue de refinancer partiellement des emprunts de 100 000 000 F, échéant en décembre 2005**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Garantie**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé par une caution simple à garantir le remboursement d'un ou des prêts à hauteur de 226 000 000 F en faveur des Transports Publics Genevois pour l'acquisition des investissements, conformément aux exigences du contrat de prestations 2003-2006 et pour le refinancement partiel des emprunts de 100 000 000 F, échéant en décembre 2005.

<sup>2</sup> Le montant résiduel de cette caution est mentionné en pied du bilan de l'Etat de Genève.

### **Art. 2 Appel de la garantie**

Un appel de la garantie donne lieu à un arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle.

### **Art. 3 Rémunération de la garantie**

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

### **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

### **Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ANNEXE 8/2

## PLAN FINANCIER PLURIANNUEL 2003 – 2006

## BUDGET INVESTISSEMENT (HORS TVA)

|   | 2003               | 2004               | 2005               | 2006               |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>              | <b>76'300'670</b>  | <b>63'352'252</b>  | <b>3'182'408</b>   | <b>2'946'814</b>   |
| - TERRAINS ET BÂTIMENTS                         | 427'508            | 520'446            | 334'572            | 334'572            |
| - INSTALLATIONS ET MACHINES                     | 493'494            | 3'471'190          | 1'441'450          | 527'416            |
| - VÉHICULES DE LIGNE                            | 65'310'031         | 58'153'897         | 217'094            | 217'094            |
| - VÉHICULES DE SERVICE ET ENGINES               | 975'836            | 185'874            | 278'810            | 1'031'599          |
| - MOBILIER , MACHINES DE BUREAU                 | 69'703             | 72'491             | 30'669             | 30'669             |
| - MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS   | 9'024'098          | 948'354            | 879'813            | 805'464            |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>            | <b>5'954'582</b>   | <b>432'835</b>     | <b>842'872</b>     | <b>465'362</b>     |
| - SYSTÈME D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS   | 5'954'582          | 432'835            | 842'872            | 465'362            |
| <b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>              | <b>418'216</b>     | <b>418'216</b>     | <b>604'090</b>     | <b>418'216</b>     |
| - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES                    | 418'216            | 418'216            | 604'090            | 418'216            |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>82'673'468</b>  | <b>64'203'303</b>  | <b>4'629'370</b>   | <b>3'830'392</b>   |
| <b>CUMUL</b>                                    | <b>82'673'468</b>  | <b>146'876'771</b> | <b>151'506'141</b> | <b>155'336'533</b> |
| Investissements différés des années précédentes | 28'257'676         | 26'500'000         |                    |                    |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL CUMULÉ</b>                     | <b>110'931'144</b> | <b>201'634'447</b> | <b>206'263'817</b> | <b>210'094'209</b> |

NB : la TVA non récupérable sur les investissements est comprise dans le compte de résultats sous la rubrique « Biens et Services ».

hc  
S G

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Projet de loi insistant une garantie d'un montant maximum de 220.000.000 F pour un r des prest en faveur des transports Pionnes Genevois (TPG), dont 190.000.000 F en vue de l'acquisition des investissements prévus dans le cadre du contrat de prestations 2003 - 2006 et 36.000.000 F**

**Projet présenté par le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement**

|  | 2004 | 2005     | 2006     | 2007     | 2008     | 2009     | 2010     | Résultat récurrent |
|--|------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------|
| <b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>  | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Charges en personnel [30]<br>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)  | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Dépenses générales [31]  | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Charges en matériel et véhicule<br>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)   | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Charges de bâtiment<br>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)   | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Charges financières [32 + 33]<br>Intérêts (report tableau)<br>Amortissements (report tableau)  | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Charges particulières [30 à 36]<br>Perte comptable [300]<br>Provision [338] (préciser la nature)<br>Octroi de subvention ou de prestations [36]<br>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature) | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| <b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>   | 0    | 282'500  | 272'037  | 261'574  | 251'111  | 240'648  | 230'185  | 219'722            |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]<br>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)  | 0    | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0        | 0                  |
| Autres revenus [42]<br>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)  | 0    | 282'500  | 272'037  | 261'574  | 251'111  | 240'648  | 230'185  | 219'722            |
| <b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>  | 0    | -282'500 | -272'037 | -261'574 | -251'111 | -240'648 | -230'185 | -219'722           |
| Remarques :<br>- Est prise comme hypothèse l'octroi de la nouvelle garantie (au montant maximum) dès 2005  |      |          |          |          |          |          |          |                    |

Signature du responsable financier :

Date :

